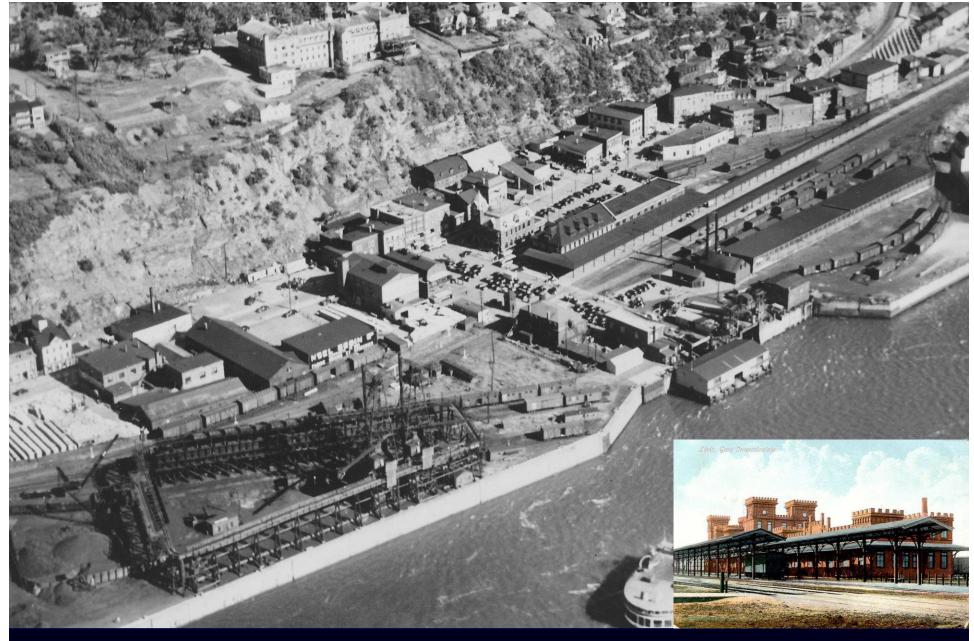


Revitalisation du secteur de la traverse de Lévis : J'aménage mon style de vie !

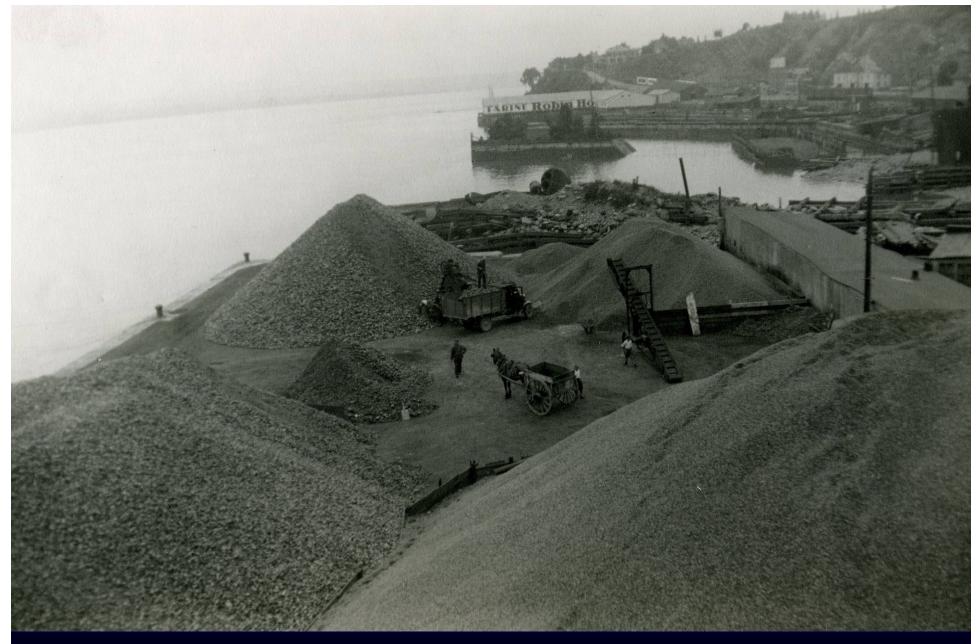
Assemblée publique d'information portant sur le plan de réhabilitation du secteur de la traverse (quai Paquet et de l'Esplanade)

5 novembre 2013



AUTREFOIS

Une richesse sur le plan historique...



AUTREFOIS

mais un passé industriel lourd



AUJOURD'HUI

Un vaste espace public...

...qui deviendra un lieu de contemplation aménagé







UNE PORTE D'ENTRÉE À LÉVIS D'ENVERGURE INTERNATIONALE



- Un espace inspirant et rassembleur
- Une promenade avec un panorama exceptionnel
- Un site voué à la détente mais animé
- Un spectacle de jets d'eau unique
- Un site évocateur de l'histoire
- Un site qui vit au rythme des saisons

NB: Nous sommes à l'étape de l'esquisse finale. Le détail des aménagements (plans et devis) sera la prochaine étape.



PLAN DE RÉHABILITATION

SECTEUR DE LA TRAVERSE

Dans le cadre du projet d'aménagement du quai Paquet et de l'Esplanade de la Ville de Lévis

Le 5 novembre 2013 à 20h00





- Mise en contexte
- Résultats de la caractérisation
- Objectifs et moyens de réhabilitation retenus





- Mise en contexte
- Résultats de la caractérisation
- Objectifs et moyens de réhabilitation retenus





1- Qu'est-ce qu'un Plan de réhabilitation?

- + Document qui sert à planifier les actions à prendre pour rendre un terrain conforme aux normes environnementales
- + Document approuvé par le MDDEFP préalablement aux travaux





2- Pourquoi est-il requis dans le cadre du projet ?

- + Des travaux d'aménagement impliquant l'excavation de sol sont prévus
- + Présence d'activités à risque autrefois sur le site (fonderie, activités ferroviaires)
- + Obligatoire en raison du changement d'utilisation (LQE article 31.53)
- + Il y a des sols contaminés non conformes et des matières résiduelles enfouies





3- Qu'est-ce que des sols contaminés ?

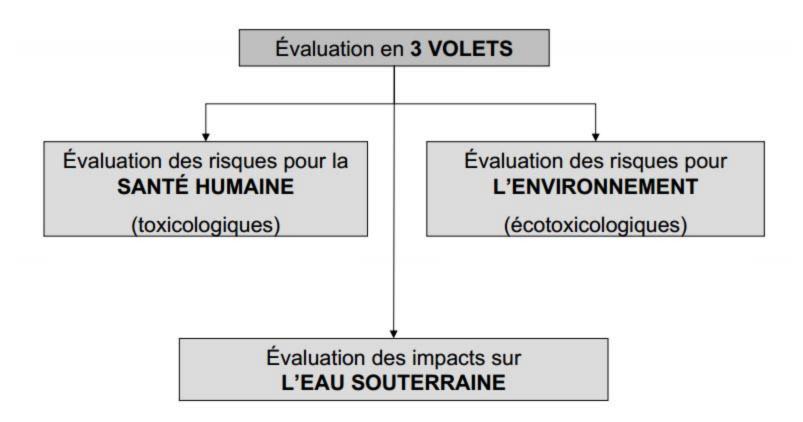
- Pour les sols, le MDDEFP établit trois catégories :
 - Critère A : Sols non contaminés
 - + Critère B : Limite pour un terrain résidentiel
 - Critère C : Limite pour un terrain commercial, industriel et institutionnel non sensible (ex. terrain de la gare fluviale)
- Pour les matières résiduelles enfouies, elles peuvent être classées comme dangereuses ou non dangereuses en fonction du Règlement sur les matières dangereuses.





- 4- Quelles sont les étapes qui mènent à un Plan de réhabilitation ?
 - + Trois grandes étapes :
 - Caractériser le site
 (Connaître l'historique et la qualité environnementale du terrain)
 - Définir les moyens de réhabilitation en fonction du contexte du projet (Permettant d'améliorer l'état de l'environnement)
 - + Si des sols contaminés sont laissés en place, évaluer les risques









5- Pourquoi une assemblée publique d'information est requise?

- + Informer la population (LQE article 31.55)
- + Répondre au processus d'approbation du MDDEFP en produisant un rapport de l'assemblée publique qui sera joint au plan de réhabilitation soumis au ministère.





- + Mise en contexte
- Résultats de la caractérisation
- Objectifs et moyens de réhabilitation retenus



Résultats de la caractérisation



Résultats de la caractérisation

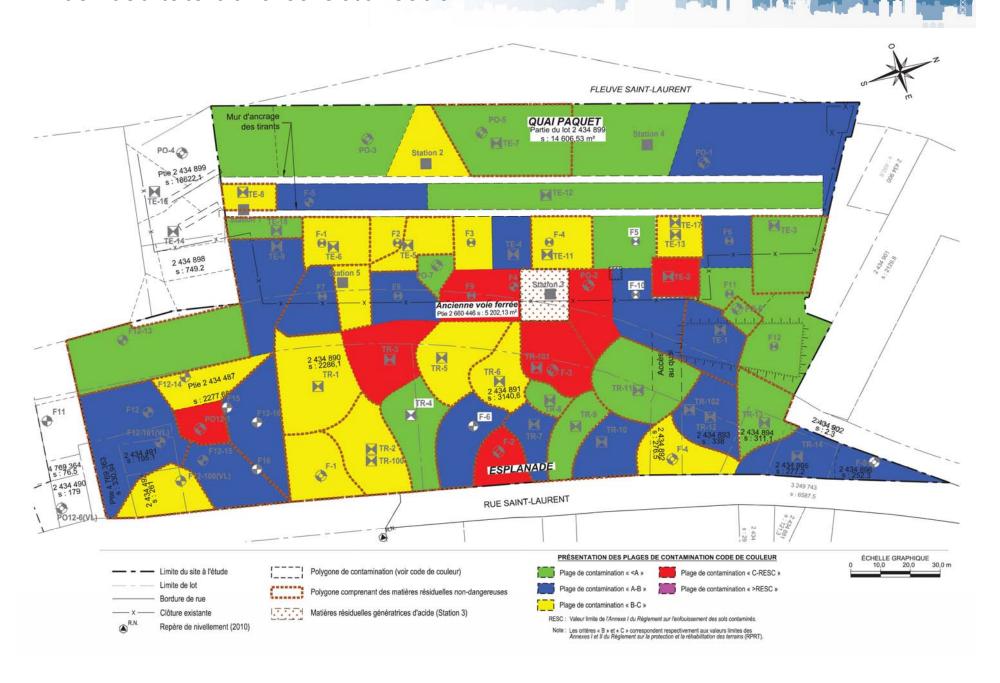


6- D'où proviennent les informations recueillies et analysées ?

- + Des études antérieures et de la documentation historique du site
- + D'interventions de terrain réalisées récemment : **plus de 70 sondages** dont certains sont aménagés en puits d'observation de l'eau souterraine.



Les résultats de la caractérisation





- H Mise en contexte
- + Résultats de la caractérisation
- Objectifs et moyens de réhabilitation retenus





7- Quels sont les grands objectifs du plan de réhabilitation ?

- + Assurer la conformité environnementale du site après les travaux
- + Réaliser les travaux en conformité avec les lois et règlements
- + Guider la prise de décision lors des travaux de chantier
- Démontrer au MDDEFP que les travaux sont bien planifiés au niveau environnemental
- + Éliminer l'exposition aux sols contaminés



8- Comment y parvenir ? (les moyens)

+ D'abord, **excaver et disposer hors du site** des sols contaminés et les matières résiduelles non dangereuses

Volumes retirés du site

Catégorie	Volumes
Matières résiduelles non dangereuses	5 830 m ³
Sols présentant des concentrations inférieures au critère « A »	14 700 m ³
Sols présentant des concentrations « A-B »	4 980 m ³
Sols présentant des concentrations « B-C »	2 150 m ³
Sols présentant des concentrations « C-RESC »	320 m ³
Sols présentant des concentrations supérieures au critère « C » (soufre)	165 m ³





8- Comment y parvenir? (les moyens)

- + Donc:
 - Tous les sols contaminés seront retirés de la surface conformément à l'analyse de risques.
- + Pourquoi?:
 - + Enjeu de faisabilité technique, d'impact sur l'environnement et financier





8- Comment y parvenir ? (les moyens)

- + Ensuite, recouvrir les sols laissés en place pour éviter l'exposition :
 - + D'une **épaisseur minimale de 40 cm** de sols propres sous les recouvrements et infrastructures permanentes (ex. piste cyclable)
 - + D'une épaisseur minimale de **100 cm (1 mètre)** de sols propres dans les zones comportant des aménagements paysagers
 - + Prévoir des végétaux dont le système racinaire ne dépasse pas 100 cm.
 - + Enrober d'au moins 30 cm de sols propres les conduites souterraines aménagées (ex. aqueduc, égout ou autre)





9- Quelles seront les mesures de suivi pendant les travaux ?

- + Suivi des travaux par un technicien spécialisé en environnement
- + Prise d'échantillons pour documenter les sols laissés en place
- + Prise d'échantillons pour documenter les sols qui seront importés sur le site
- + Prise d'échantillons d'eau dans les excavations pour établir le mode de gestion
- + Émission de manifestes de transport des sols qui seront disposés hors du site





10- Quelles sont les mesures de suivi après les travaux ?

- + Transmettre le rapport des travaux au MDDEFP
- + Suivre la qualité de l'eau souterraine
- + Maintenir les surfaces en bon état (ex. asphalte)
- Publier un avis de restriction d'utilisation au registre foncier afin de s'assurer que les travaux qui seront réalisés dans le futur tiendront compte de la présence de sols contaminés et que le suivi est mis en œuvre





Merci de votre attention

www.lvm.ca

